

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu et CF n° 00108*
- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2014-609/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des Etablissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu** le décret n° 2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ; *19/03/2021*
- Vu** le décret n°2018-1137/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création de l'Université Virtuelle;
- Vu** le décret n°2019-0836/PRES/PM/MINEFID/MESRSI/MDENP du 07 août 2019 portant érection de l'Université Virtuelle du Burkina Faso en Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique, culturel et Technique dénommée Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2019-0932/PRES/PM/MINEFID/MESRSI/MDENP/MS du 04 octobre 2019 portant approbation des statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 03 mars 2021 ;



DECRETE

ARTICLE 1 :

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs, au Conseil d'administration de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) pour un premier mandat de trois (03) ans :

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation:

- Monsieur Adjima THIOMBIANO, Mle 49 402 N, Professeur certifié.

Au titre du ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales :

- Madame Pamagni Delphine BITIE, Mle 233 757 N, Ingénieur d'application des techniques.

Au titre du ministère de l'Economie, des Finances et du développement :

- Monsieur Pouôr-Yerô Thierry-Fabrice PODA, Mle 119 293 F, Inspecteur du trésor.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Aboubacar Idrissa MAÏGA, Mle 111 317 T, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes :

- Monsieur Moussa BANGRE, Mle 225 908 Z, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS CHERCHEURS DE L'UNIVERSITE VIRTUELLE DU BURKINA FASO :

- Monsieur Emile OUEDRAOGO, Mle 56 686 G, Professeur certifié des lycées et collèges.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, OUVRIER ET DE SOUTIEN (ATOS) :

- Monsieur Noufou SAVADOGO, Mle 278 899 G, Conseiller en gestion des ressources humaines.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMUNE
DE OUAGADOUGOU :**

- Monsieur Wendpoulomé Aimé Désiré KABORE, Mle 225 13 22 N, Chirurgien-dentiste.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES
INSTITUTIONS FINANCIERES :**

- Monsieur Diakarya OUATTARA, Mle 0004, Diplômé en management international.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'AUTORITE
DE REGULATION DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES ET DES POSTES :**

- Monsieur Serge Roland SANOU, Mle ARCEP 037 48 C, Docteur en télécommunication.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA MAISON DE
L'ENTREPRISE :**

- Monsieur Ismaël Tannamda SAWADOGO, Mle ME 003 120 10 M.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'UNION
NATIONALE DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES-LAICS :**

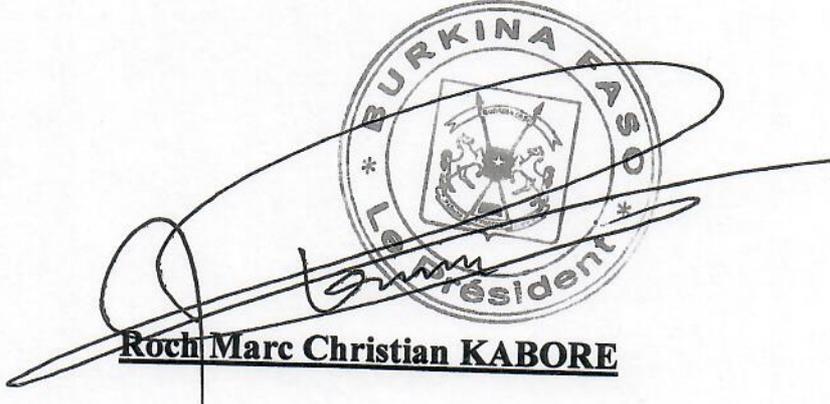
- Monsieur Zoeyoba Désiré NAKOULMA, Docteur en sciences de gestion.



ARTICLE 2 :

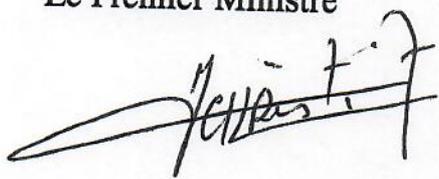
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 mars 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation



Alkassoum MAIGA